



ARRETE N° 2025-104

Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 22 juin 2025 de Madame Leveque Alice, de la société Axiens fibre aquitaine centre domiciliée au 220 Avenue Régis ramage P.A ISOPARC 37250 Sorigny.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, pour des travaux d'aiguillage de conduites.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de d'aiguillage de conduites sur la totalité du parcours, un empiétement sur chaussée sera effectué du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, route de chinon et grande rue, à Richelieu, par l'entreprise Axiens fibre aquitaine centre demeurant au 220 Avenue Régis Ramage P.A ISOPARC 37250 Sorigny.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du service territorial d'aménagement du sud-ouest du conseil départemental d'Indre et Loire.

Fait à Richelieu, le 28/05/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE